



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 28 Septembre 2021

L'an 2021, le 28 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Chatenoy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

ETAIENT PRESENTS :

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, M. MOUCHET Stéphane, M. LEPAGE Michel, M. CHARPAK Yves, Mme GIRARDOT Milène, M. PHILIPP Brice, Mme LAMBERT Corinne, M. BESNARD Jean Michel, M. ROTELLINI Eric, Mme ROHNER Martine.

ABSENTES :

Excusées ayant donné procuration : Mme FOSTYKO Anne-Marie à M. MÉVEL Vincent, Mme MAUMENE Nicole à M. LEPAGE Michel, Mme MANESSE CESARINI Laurence à M. MOUCHET Stéphane, Mme DEROUET Maud à Mme GIRARDOT Milène.

M. LEPAGE Michel a été nommé Secrétaire de séance.

Actes rendus exécutoires

après dépôt en Sous-Préfecture le : 04/10/2021
et publication ou notification du :

Le procès verbal de la réunion du 29 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité

SOMMAIRE

- Réf : 2021_057 - **PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS, CAMPUS CONNECTE**
- Réf : 2021_058 - **PROPOSITION DE MODIFICATIONS DE COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS**
- Réf : 2021_059 - **MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM**
- Réf : 2021_060 - **ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022**
- Réf : 2021_061 - **ABROGATION DES REGIES, DELIBERATION DU 22 SEPTEMBRE 2020**
- Réf : 2021_062 - **FUSION DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**
- Réf : 2021_063 - **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MATHURIN DE LARCHANT**
- Réf : 2021_064 - **ACQUISITION D'UNE PARCELLE AD 289, A RAISON DE 300M2 POUR PARTIE**
- Réf : 2021_065 - **PROCEDURE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE - ABROGE ET REMPLACE LA PRECEDENT 2019-035**
- Réf : 2021_066 - **LOCATION COMMERCIALE, RUE DES SABLONS**
- Réf : 2021_067 - **LOCATION RUE DES FOSSES BRETONNIERE**
- Réf : 2021_068 - **MARCHE PUBLIC DES ASSURANCES**
- Réf : 2021_069 - **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Réf : 2021_057 - PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS, CAMPUS CONNECTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,
Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours a été lauréate le 25 mai dernier de l'appel à projets relatif aux campus connectés, et fait ainsi partie des 13 nouveaux campus en France, mais aussi et surtout des 2 nouveaux campus en Ile de France.

Considérant que ce dispositif permet ainsi l'émergence des lieux d'enseignements supérieurs labellisés dans le sud Seine-et-Marne, complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes, et contribue ainsi au développement de solutions numériques d'orientation vers les études supérieures.

Considérant que cet équipement constitue un atout majeur pour le territoire du Pays de Nemours dans le cadre de l'offre de formation post-bac pour les étudiants et permet également de répondre à l'un des axes prioritaires du Plan Climat Air Energie Territorial sur la limitation des déplacements.

Considérant que le site « Campus connecté du Pays de Nemours » est rattaché à l'Université de proximité Paris-Créteil et peut accueillir jusqu'à 25 étudiants. Pour mémoire, pour la première rentrée universitaire 2021/2022, il sera installé dans un espace situé avenue Kennedy à Nemours, au sein notamment d'une pépinière d'entreprises, dans l'attente de la réalisation des travaux au sein des locaux du site des Moulins de Nemours.

Considérant qu'au regard de la spécificité du cadre juridique applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la création et la gestion d'un tel équipement nécessitent que les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours soient modifiés.

Considérant qu'il conviendrait d'ajouter une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante :

« - *Création et gestion du Campus connecté* »

Vu la délibération n°2021-38 portant proposition de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la proposition de modification de statuts conformément à la délibération n°2021-38 relative au Campus connecté, par l'ajout d'une compétence au sein du paragraphe relatif aux « Compétences Supplémentaires », dont la rédaction serait la suivante : « - *Création et gestion du Campus connecté* »

Réf : 2021_058 - PROPOSITION DE MODIFICATIONS DE COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant les commissions de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Considérant que ces commissions sont chargées d'étudier des projets soumis au Conseil communautaire,

Considérant qu'après quelques mois certains élus souhaitent rejoindre certaines commissions dans le cadre de la bonne marche de l'administration intercommunale et d'une meilleure transversalité des projets,

Les réunions, les travaux intérieurs aux commissions ne sont pas publics. Un compte rendu de l'avancement des projets est présenté lors des réunions intercommunales.

Le Conseil Municipal, à main levée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** de ne procéder à aucune modification quant aux élus membres des Commissions inter-communales,

. **ENTERINE** les membres tels qu'inscrits sur les tableaux initiaux ci-dessous.

	Nombre		Président	DELEGUES	
	Titulaires	Suppléants		TITULAIRES	SUPPLEANTS
Désignation des délégués à la Communauté de communes					
Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) selon l'article 1609 nonies C du CGI	1	1		Vincent MÉVEL	Jean-Luc GRÉGOIRE
Commission Mutualisation et Finances	1	1		Vincent MÉVEL	Jean-Luc GRÉGOIRE
Commission Développement économique	1	1	Claude Jamet	Vincent MÉVEL	Stéphane MOUCHET
Commission Solidarité Territoriale (Petite Enfance ...)	1	1	Didier Chassain	Maud DEROUET	Laurence CESARINI
Commission Environnement et Développement Durable	1	1	Christian Peutot	Michel LEPAGE	Milène Girardot
Commission Tourisme	1	1	Christophe Chamoreau	Michel LEPAGE	Corinne LAMBERT
Commission Aménagement de l'espace (Urbanisme Projet territoire, pole gare, Gens du voyage...)	1	1	Bruno Landais	Vincent MÉVEL	Anne-Marie FOSTYKO

Réf : 2021_059 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Ces modifications portent notamment sur le fait que toutes les compétences du syndicat sont désormais exercées à la carte.

Le SDESM peut désormais agir en qualité de centrale d'achat notamment pour l'acquisition des fournitures et services ou pour la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

L'intérêt est d'offrir aux membres du SDESM le bénéfice de marchés déjà conclus, et non plus seulement d'agir en amont en qualité de coordonnateur de groupement de commandes.

Afin de bénéficier pleinement d'un fonctionnement « à la carte », le transfert (et la reprise) de compétence entre le SDESM et un adhérent a été facilité. Il est également à noter une élection simplifiée des délégués syndicaux ainsi qu'une modification des modalités de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM.

. **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Réf : 2021_060 - ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexes.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49 et M47).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

4. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
5. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
6. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21.09.2021,

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- . **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2022 ;
- . **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budgets annexes ;
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 2021_061 - ABROGATION DES REGIES, DELIBERATION DU 22 SEPTEMBRE 2020

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les délibérations n° 2020-135 et 2020-136 en date du 20 septembre 2020 actant respectivement la création d'une régies de recettes ainsi qu'une régie d'avances dans le but de faciliter les encaissements,

Compte tenu d'un changement d'organisation, ces régies n'ont pas eu d'utilité et n'ont jamais été mises en fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **DECIDE** de supprimer les Régies d'avances et de recettes à compter du 1er octobre 2021.

Réf : 2021_062 - FUSION DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le budget de l'eau de la commune est chaque année en résultat de clôture à l'équilibre. Ce budget permet d'intervenir chaque année pour de simples réparations et quelques investissements. Le réseau est sous surveillance et le nécessaire a été fait afin de le maintenir en état de fonctionner correctement.

Le contexte budgétaire ne nous permet pas de procéder à l'enlèvement des branchements toujours en plomb sans avoir recours à un emprunt, ce qui entrainerait une hausse du prix de l'eau aux consommateurs lyricantois. Cela n'est pas dans les objectifs de la municipalité.

En parallèle le budget assainissement est excédentaire. Ce réseau ne nécessite pas de travaux immédiats, rappelons-le, la reconstruction de la station d'épuration s'est achevée en 2019.

Nos obligations de supprimer les branchements en plomb restent présents sur la commune de Larchant, ces travaux permettraient également d'améliorer les objectifs de diminution de pertes sur le réseau d'eau bien que minimes, mais on peut toujours faire mieux !

Etant donné le contexte structurel et de qualité du réseau de l'assainissement de Larchant et le montant disponible en clôture du budget 2020 (exploitation : 81 466,05€ et investissement : 172 565,68€), il a été demandé aux services de l'Etat la possibilité d'abonder le service de l'eau avec les sommes disponibles sur le budget assainissement.

En procédant ainsi, ce montant ne resterait pas inutilement inactif et permettrait de financer les travaux d'une partie des canalisations encore en plomb à Larchant. Il reste 137 branchements répertoriées à changer pour un prix moyen de 2300 € l'unité. Ces travaux pourraient se réaliser en 2022 après un appel d'offres. Ils participeraient au plan de relance.

Vu l'article L.2224-6 du CGCT qui dispose que "Les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si les deux services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et si leur mode de gestion est identique."

Considérant la réponse de la Préfecture en date du 15 juillet 2021 qui nous conseille la mise en place d'un budget unique,

Considérant l'avis favorable de M. le Trésorier de Nemours qui nous soutient dans la mise en place de la procédure de budget unique "eau et assainissement"

Entendu l'exposé de M. le Maire, précisant que le budget de l'eau deviendrait le budget "eau assainissement" après intégration de l'actif et du passif des reprises des résultats 2021 du budget assainissement, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **AUTORISE** M. le Maire à fusionner les deux budgets "Eau et Assainissement",

L'actif et le passif ainsi que la trésorerie de l'assainissement seront versés dans le budget annexe de l'eau.

La fusion sera actée au 1er janvier 2022.

. **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toutes les démarches en ce sens.

Réf : 2021_063 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MATHURIN DE LARCHANT

Après avoir rappelé que l'église est classée au titre des Monuments Historiques, Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les travaux envisagés sur l'église de la commune. Ils concernent :

– Les travaux extérieurs :

- . clocher Sud (façades, toiture, beffroi, abat-sons),
- . baie Ouest du bras Sud du transept (création de vitraux),
- . divers (trous de boulins, arases, protections plomb sur saillies de murs diverses du clocher et de la nef, réseau EP complété).

– Les travaux intérieurs :

- . sondages de peintures murales (chapelle, sacristie),
- . vantaux devant les niches du chevet,
- . salle du trésor : protection des baies (cadres grillagés),
- . porte Sud à remplacer et à sécuriser.

L'Avant-Projet a été établi par M. LERICHE, Architecte du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ADOPTE**

- le descriptif des travaux correspondant à cette opération,
- le planning de principe de l'opération,
- le coût prévisionnel des travaux estimés, servant au dossier de demande de subventions,
- le plan de financement prévisionnel.

. **CHARGE** M. LERICHE d'une mission de maîtrise d'oeuvre et d'une mission de coordination SPS pour cette opération,

. **SOLLICITE** l'octroi de subventions auprès de l'Etat (Ministère de la Culture au titre du classement M.H. et Ministère de l'Intérieur au titre du Plan de Relance), du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Département de la Seine-et-Marne et de la Fondation du Patrimoine.

. **DONNE** mandat au Maire pour solliciter ces aides financières, pour le suivi des dossiers et la signature de toutes les pièces afférentes au projet.

Réf : 2021_064 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AD 289, A RAISON DE 300M2 POUR PARTIE

Considérant le Plan local d'urbanisme voté le 21 décembre 2018,
Considérant le besoin de parc de stationnement sur la commune,
Considérant qu'actuellement un terrain, cadastré AD 289, peut être vendu pour partie à l'angle de la rue des Fossés Bretonnière et chemin de la Sablonnière,
Considérant l'accord de la propriétaire pour céder une partie dudit terrain à la commune,
Considérant que ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de soutien dans le cadre du Fond d'Equipement Rural,

Dans Larchant, les rues, ruelles et impasses sont étroites, le parking Sablonnière est très souvent complet. Larchant est un village touristique avec de nombreux gîtes, des voyageurs de passage, ce qui nécessite d'avoir des places de stationnement en nombre. Rappelons dès qu'il y a création de logements le Plan Local d'Urbanisme impose un certain nombre de places de stationnement.

Pour résoudre ces problèmes de stationnement, des parkings ont été créés mais ils sont très souvent complets notamment le soir et le week-end. La commune décide d'acquérir un terrain en vue d'y créer un nouvel emplacement de stationnements à l'angle de la rue des Fossés Bretonnière et chemin de la Sablonnière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **APPROUVE** l'acquisition de 300m2 environ de la parcelle AD 289 pour un montant de 21 000 €,
- . **APPROUVE** son aménagement (bornage, enrobé...) pour un montant de 18 708.60 €,
- . **PRECISE** que les demandes de subvention sont sollicitées, dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural auprès du Conseil Départemental,
- . **S'ENGAGE** :
 - sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention ;
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
 - s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022 ;
 - autorise le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention ;
 - à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Réf : 2021_065 - PROCEDURE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE - ABROGE ET REMPLACE LA PRECEDENT 2019-035

Lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières afférentes n'ont pas été acquittées depuis trois années, la situation du bien présumé sans maître ou vacant est constatée, par la commission communale des impôts directs, puis par un arrêté du maire. Ce dernier doit publier et afficher cet acte, puis le notifier au représentant de l'Etat dans le département. Dans le cas où un éventuel propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité, l'immeuble peut être acquis par la commune.

Vu, la délibération n°2019-035 en date du 25 juin 2019 qui est restée sans suite,
Vu, à ce jour, l'absence de propriétaires connus sur les parcelles listées ci-dessous,
Vu qu'aucun impôt foncier n'a pu être levé sur ces parcelles depuis 3 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

. DÉCIDE :

. de poursuivre les procédures de biens vacants ou sans maître pour les parcelles suivantes sises sur la commune :

. G 525, G 528, ZN 0050

. C1312, D805, F347, F382, F427, F464, F474, G145, G642, G672, G691, G0772, G872, ZL15, ZN46.

. B 269, C0100, C0199, C0200

. D 943, D939

Réf : 2021_066 - LOCATION COMMERCIALE, RUE DES SABLONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courriel de M. Bielikoff en date du 14 septembre dernier qui nous remercie pour la remise commerciale qui lui a été accordée pendant la crise sanitaire imposant la fermeture du bar/café ;

Vu la nouvelle demande de prolonger une baisse temporaire du loyer,

Considérant que la commune est propriétaire du local et bailleur du commerce sis 5 rue des sablons à Larchant ;

Après étude de l'historique de l'activité et le contexte économique général, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- **DÉCIDE** de maintenir le loyer au prix initialement prévu dans le bail.

Réf : 2021_067 - LOCATION RUE DES FOSSES BRETONNIERE

Vu la délibération du 14 janvier 2011 précisant les modalités de location de l'appartement sis 8 rue des Fossés Bretonnière à Larchant et notamment le montant de son loyer,

Vu la demande de la Trésorerie qui souhaite que soit renouvelée cette délibération,

Considérant que ce logement est attribué en priorité dans le cadre d'un soutien temporaire à la population de Larchant en recherche urgente d'un logement.

Le logement est loué dans le cadre d'un bail précaire, il est actuellement occupé par une famille, son prix de location n'a pas été modifié depuis 2001.

Compte tenu de ces éléments, mais également compte tenu du prix de location des appartements sur Larchant, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de maintenir le prix de la location de l'appartement à : 550.00 euros.

- **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix fixés et à établir tous les documents nécessaires (bail, état des lieux, etc...).

Réf : 2021_068 - MARCHE PUBLIC DES ASSURANCES

Nos contrats d'assurances arrivant à échéance au 31 décembre 2021, la commune de Larchant doit réaliser une nouvelle mise en concurrence de divers prestataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- . **DECIDE** de lancer l'étude auprès de plusieurs compagnies pour des garanties équivalentes.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les contrats, annexes et avenants relatifs à ce dossier.

Réf : 2021_069 - RECENSEMENT DE LA POPULATION

Considérant les opérations de collecte du recensement de la population sur le territoire communal, du 20 Janvier au 19 Février 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ; et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune :

- de réaliser les opérations de collecte du recensement 2022
- de créer des emplois d'agents recenseurs
- de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant l'état d'urgence sanitaire et le report sur 2022 des opérations de collecte du recensement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** :

- la création d'emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 20 Janvier au 19 Février 2022,
- de fixer l'indemnité de chacun à 693.50 euros, comprenant toutes les opérations de collecte et les formations nécessaires,
- dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune (excepté la CSG et le RDS),
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur

. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne poursuite de ce dossier.

Questions diverses : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

LE MAIRE
Vincent MÉVEL